Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises

Communauté de communes Haut Val de Sèvre

REGLEMENT D'INTERVENTION

Validé en Comité de pilotage du 20/11/2024

Objectifs	Le présent règlement d'intervention pourra être modifié par le Comité de pilotage. Il vise à définir le soutien aux établissements du territoire qui souhaitent s'engager dans un projet de transformation numérique et de valorisation de leur activité. Cette aide a pour objectif, par le soutien de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, de favoriser le développement de l'usage du numérique ainsi que des outils de communication.
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Haut Val de Sèvre
Zone éligible	Toutes les communes de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre
Conditions générales d'éligibilité des entreprises	Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier et la réception par l'entreprise d'un accusé de réception délivré par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. L'accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage.
Bénéficiaires	Cette aide est ouverte aux établissements existants ou en création ou en reprise : • situé sur la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, commerciales, artisanales, agricoles ou de services, • dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, • réalisant un chiffre d'affaires annuel compris entre 20 000 € et 1 000 000 € HT. Pour être éligibles, les entreprises doivent être en règle de leurs obligations fiscales et sociales. **Les activités suivantes ne sont pas éligibles :** - les maisons de retraite - les activités agricoles (sauf les entreprises disposant d'un point de vente) - la forêt, l'aquaculture et la pêche - le secteur bancaire et des assurances - les entreprises de conseil du secteur bancaire et de l'assurance - les société immobilières, les activités d'acquisition, de gestion de patrimoine - les transports routiers - le commerce de véhicules (négoce) - l'enlèvement des ordures ménagères (transports) - les commerces non sédentaires, attractions foraines et salles de jeux forains - les associations - toute entreprise ayant le numérique pour cœur d'activité (exemple : agence de communication, publicité, créateur de contenu…)

Projets éligibles	Cette aide peut être sollicitée pour des investissements d'un montant total éligible compris entre 1 000 € HT et 15 000 € HT. **Les dépenses subventionnables :** - Les dépenses, les investissements matériels et immatériels visant à améliorer la visibilité en ligne de l'entreprise (y compris campagne de publicité web) et/ou qui sont liées à la communication, y compris le conseil et la formation directement liées à la réalisation du projet. Tous les frais liés au projet sont éligibles (frais de personnel, prestations externes, études, investissements) - Les dépenses liées à la création ou à l'amélioration d'un site web, la mise en place de solution e-commerce, y compris les dépenses de prestations extérieures (étude, conseils, développement, intégration, stratégie digitale) sur le numérique ou la communication - Le matériel informatique (hors renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis) - L'acquisition de logiciels ou de licences, les frais d'installation, les coûts de maintenance et d'abonnement pour une durée maximale d'un an - Les frais de formation liés à l'intégration des logiciels acquis (hors autre prise en charge) et/ou liés au numérique - Les frais de personnel ayant spécifiquement comme mission la communication digitale ou le développement du projet numérique (sur la base d'un an de salaire) - Les dépenses liées à la création d'une charte graphique de l'entreprise et à la création d'un logo - Les dépenses de réalisation de supports de communication : affiches, flyers, banderoles, panneaux pédagogiques ou publicitaires, enseigne, vitrophanie (hors signalétique routière) respectant la règlementation en vigueur, cartes de visite
Investissements non éligibles	**Les dépenses non éligibles :** - le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible, - les investissements financés en leasing, en crédit-bail, en location-vente, - les investissements liés au gros œuvre et aux VRD, - la téléphonie et les applications mobiles (sauf les applications liées à un site web), - les bornes wifi, - les investissements en crédit bail, - les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.
Montant de l'aide	L'aide financière correspond à 20 % du montant HT des investissements éligibles. Le montant maximum de l'aide ne pourra excéder 3 000 €.
Procédures d'attribution et de versement de la subvention	1. Dépôt d'un dossier de demande : Le dossier comprend : • Une lettre motivée de demande de subvention de l'entreprise au Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. • Un dossier type de présentation de l'entreprise, des dépenses et investissements envisagés, des demandes de subventions demandées • Bilans et compte de résultat du dernier exercice ou, pour les entreprises de moins d'un an, un prévisionnel comprenant à minima un compte de résultat ou les attestations de chiffre d'affaires • R.I.B. de l'entreprise • Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années • Attestation signée de régularité de l'entreprise au regard des obligations fiscales et sociales • Devis des dépenses et investissements • Bail commercial (le cas échéant) La collectivité se réserve le droit de demander toute pièce permettant de s'assurer que le demandeur répond bien aux dispositions du règlement d'aide.

	2. Accompagnement des porteurs de projets pour la constitution des dossiers par de la Communauté de communes ou un de ses partenaires 3. Dépôt des dossiers complets 5 jours avant le comité d'attribution auprès de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. 4. L'attribution de la subvention, ainsi que son montant définitif sont proposés au conseil communautaire par le Comité d'attribution, constitué des élus de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, et présidé par le Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. 5. Notification de l'aide à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et signature de la convention. L'entreprise s'engage à débuter ses investissements dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'aide et à les réaliser dans leur intégralité avant le 31 décembre 2026 (date limite de réception des factures acquittées). 6. Versement de la subvention à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. Le versement de la subvention pourra intervenir sur demande de l'entreprise en deux temps : ➢ Versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée sur présentation des devis signés, ➢ Versement du solde (50%) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives. ➢ Le bénéficiaire devra présenter les pièces justificatives suivantes, dans un délai maximum de 6 mois après l'achèvement de l'opération : • Les factures acquittées de l'ensemble des dépenses éligibles réalisées, • Un tableau récapitulatif des dépenses acquittées (date de la ou des factures, libellé de la ou des dépenses, montant HT, références de paiement), daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire, ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme, ou le comptable de l'entreprise. ➢ Un contrôle des investissements pourra être réalisé sur place par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. <u>A noter</u> : • La demande de subvention ne constitue pas un droit systématique à l'aide. • La subvention sera versée par la Communauté de communes sur présentation de justificatifs. Les dépense et investissements devront être conformes aux devis présentés lors de la constitution de la demande. • En cas de réalisation partielle ou d'un montant inférieur aux devis présentés, le montant de la subvention versée se fera au prorata des montants éligibles engagés. Le montant de la subvention ne pourra être supérieur au montant de la subvention accordée par le Comité d'attribution. De même, si l'entreprise ajoute des investissements qui n'ont pas été mentionnées dans le dossier de demande de subvention initial, ces montants ne seront pas pris en compte dans le versement de la subvention.
Constitution du dossier de demande d'aide	<u>Dans le cas de travaux :</u> • Plans de situation de l'activité et des aménagements prévus, • Copie du permis de construire, de la déclaration de travaux et courrier d'acceptation des travaux par les services instructeurs <u>En cas d'acquisition de matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans :</u>

	• Certificat de conformité du matériel ou facture d'origine • Devis précisant l'acquisition du matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans • Attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine
Clauses d'annulation et de reversement	Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides : • Engagement au non-versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables. • Remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (le cas échéant). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée. • Maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles) • Obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois (le cas échéant).
Régime d'aide	• Règlement (UE) n° 2023/2831 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. • Le montant des aides publiques directes ne pourra être supérieur à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.
Communication	L'entreprise soutenue devra communiquer sur la participation financière de la Communauté de communes à la réalisation de son projet, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide (rapport annuel, page accueil site internet, affichage sur site dans un lieu visible du public …), et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné.